



DISTRIBUTION
GAZ

cse-c extra n°17

du 30 octobre 2020

Ordre du jour

► Protocole sanitaire résultant des nouvelles mesures gouvernementales (pour info)

Le vendredi 30 octobre 2020 un CSE-C extraordinaire se tenait dans un contexte particulier avec comme seul point à l'ordre du jour le protocole sanitaire découlant des nouvelles mesures gouvernementales.

L'ensemble du pays est passé sous la même couleur depuis la mise en place du re-confinement. **Le protocole s'impose donc à tous mais les directions auraient validé de décentraliser les décisions et d'adapter dans chaque CSE-E, sans référentiel national, l'organisation du travail. (Un peu comme elle tente de le faire pour les règles d'application de la prime COVID).**

La direction a précisé qu'il y aura 3 grandes familles d'activités:

- Celles qui ne peuvent pas être menées à distance ;
- Celles qui peuvent être réalisées à 100% en TAD ;
- Celles qui nécessitent d'alterner présence sur site et TAD.

La direction ne comptait pas consulter mais seulement informer le CSE-C, ce qui montre une nouvelle fois une certaine forme de mépris du dialogue social.

Nous avons néanmoins débattu de plusieurs points :

- L'affichage par la Direction du nom et des coordonnées du responsable Covid à l'entrée de chaque site ;
- Un rappel aux régions de prioriser le départ du domicile des agents intervenants sur le terrain ;
- La nécessité d'un rappel des gestes barrières et du nouveau protocole sanitaire à l'ensemble des agents mais aussi aux intérimaires ;
- La direction ne permet aucune dérogation au port du masque sauf pour les personnes travaillant seules dans leur bureau ;
- La Direction n'intègre aucune adaptation dans l'organisation du travail du maintien des écoles ouvertes. Les agents ne peuvent plus être en garde d'enfant mais doivent tout de même pouvoir assurer les conduites à l'école tout en assurant leurs activités professionnelles ;
- Toutes les réunions IRP s'effectueront en conférence téléphonique ;
- La médecine du travail va essayer de maintenir les visites médicales périodiques. Nous avons tout de même soulevé certains soucis rencontrés dans les services de médecine du travail souffrant d'un manque d'effectifs en évoquant le fait que ceci devait être débattu dans l'IRP dédiée commune à Enedis et GRDF. Visiblement, la direction de GRDF ne souhaite pas tenir ce débat en commun bien que le médecin présent en séance nous ait indiqué que ces services sont « démantelés » ;
- Pour les personnes vulnérables c'est au médecin (traitant ou du travail) de préciser si l'agent est vulnérable et donc de le mettre en arrêt maladie ou d'établir un certificat d'isolement. Un échange avec la médecine du travail aura lieu afin de formaliser chaque situation de nature particulière. Si l'activité de l'agent "isolé" ne permet pas le travail à distance, l'agent sera mis en arrêt de travail ;
- Les formations prioritaires et habilitantes seront maintenues. Nous avons demandé une liste détaillée ;

- Les restaurations d'entreprise seront maintenues au possible ou des solutions d'achat de plats chauds par les managers seront mises en place. L'adaptation du travail pourra être réalisée pour que les tournées intègrent le retour à domicile pour l'heure du repas. En revanche, la direction ne s'est pas encore rapprochée de la CCAS pour demander que les restaurants CCAS soient ouverts. Nous avons soulevé une inquiétude sur l'organisation des RIE qui accueillent plusieurs entreprises. En effet, nous avons demandé comment la Direction allait limiter les interactions puisque, selon elle, c'est lors des repas que la transmission du virus est la plus forte ;

- La Loi Brottes est à nouveau en application (01/11/2020) ;

- La mise en place du TAD va être complètement différente par rapport au premier confinement. En effet, afin que les activités puissent être produites de manière optimale, ce sera aux agents de s'adapter au télétravail et pas à l'encadrement d'adapter le travail. Nous opposons que cela est contraire aux principes de prévention qui stipulent que ce n'est pas à l'homme de s'adapter à la machine mais bien l'inverse ;

- Les attestations de déplacement seront données et adaptées selon l'activité (astreinte, formation...) ;

- La direction va maintenir le travail sur site pour les agents ne pouvant être en TAD, le principe des salariés en réserve ne s'appliquera donc pas ;

- Nous avons demandé une liste exhaustive des activités/métiers menées en présentiel ainsi que celles qui sont réalisées en 100% TAD, et celles qui nécessitent d'alterner travail sur site et TAD ;

- Nous avons demandé d'adapter la charge de travail afin de prendre sereinement en compte les protocoles induits par les fiches réflexe et, de fait, l'ensemble des procédures de désinfections.





À la suite de ces débats et afin que l'entreprise puisse continuer d'assurer ses missions de service public, les élus CGT ont rappelé qu'un cadrage national est nécessaire. A cet effet, nous avons proposé une résolution sur la mise en place d'une note de cadrage détaillant les mesures mises en place par GRDF en application des mesures gouvernementales.

Cette résolution a été votée à l'unanimité des membres du CSE-C.

Une réunion de la CSSCT-C est prévue ce lundi 2 novembre et un CSE-C Extraordinaire le 5 novembre 2020.

+info : lire la déclaration sur
• notre collègue MANU
• prime COVID



+info :
• Résolution sur le protocole national



Concernant l'action du 3 novembre, nous proposons aux agents de se rapprocher de leurs syndicats territoriaux et de participer aux actions initiées.

En plus des actions locales,
nous vous proposons aussi de participer à une manifestation virtuelle

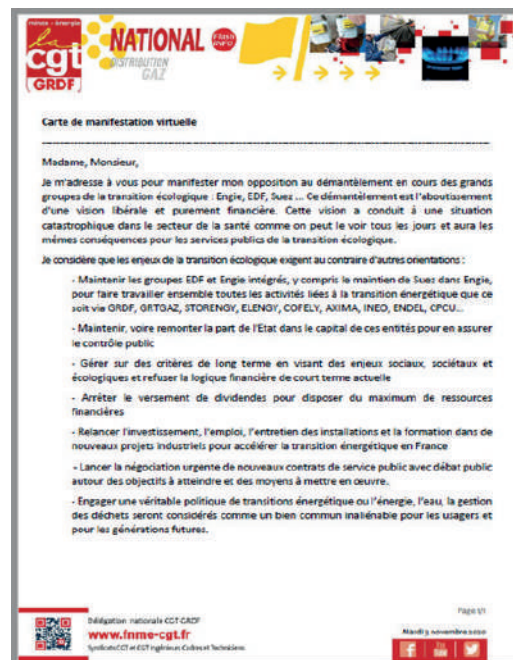
Pour manifester votre position et votre opposition au projet de démantèlement du groupe ENGIE, envoyez dès le 3 novembre matin la carte ci-jointe à :

jean-pierre.clamadieu@engie.com

claire.waysand@engie.com

sp.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

coordinationcgt.engie@gmail.com



Pour que la manifestation virtuelle soit visible et massive, envoyez ce message dans la journée du 3 novembre. Si ça n'est pas possible, vous pouvez le faire plus tard.

Pour les modalités pratiques : faites "transférer", copiez et collez les adresses ci-dessus en destinataires, effacez la partie haute du message pour ne laisser que la carte jointe et envoyez.

Nous vous avons alertés lors du dernier CR du CSE-C que l'entreprise recourait massivement à l'intérim et à la sous-traitance. Dans bon nombre de services, les postes ne sont pas renouvelés. Un nouveau pas vient d'être franchi avec l'apparition de plus en plus importante d'annonces de demandes d'intérim pour des postes avec astreinte dans le pays. Ne laissons pas détruire nos emplois, ni notre statut. Défendons la sécurité publique face aux appétits voraces. Ne les laissons pas prendre le contrôle de nos vies. Nous nous devons de lutter contre la destruction du service public.

NON, la COVID19 ne sera pas l'excuse de la casse des emplois, des entreprises, des garanties collectives et statutaires dans les Industries Électriques et Gazières.

Alors le 3 novembre nous restons motivés et mobilisés en grève pour garder l'emploi statutaire, le maintien d'un service public de haut niveau au service des usagers du gaz et de l'électricité.

LE 3 NOVEMBRE, JE FAIS GRÈVE !

POUR des entreprises intégrées dans un Service Public de l'Énergie !

POUR un statut de l'énergéticien applicable à l'ensemble des travailleurs du secteur !

